

**République Française**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**TERRES DU HAUT BERRY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 018-200066330-20220127-DE\_270122\_04-DE

**SÉANCE DU 27 JANVIER 2022**

Nombre de membres en  
exercice : 52 titulaires  
Date d'affichage : 02/02/2022  
Délibération n°270122-04  
Secrétaire de séance :  
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 20 janvier 2022, s'est réuni le 27 janvier 2022 à la Salle des Fêtes à Saint Martin d'Auxigny, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (39) : André JOUANIN, Gwendoline TITRANT, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Sylvain BRANDY, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Aurélie CHABENAT, Michel AUDEBERT, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Étaient présents (suppléants) (3) :

Maud HURÉ suppléante de Gérard CLAVIER  
Jean-Michel JACQUET suppléant de Nicole PINSON  
François SALMON suppléant de Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE

Absents excusés (10) :

Bruno SIRAVO a donné pouvoir à Gwendoline TITRANT  
Elodie Bras a donné pouvoir à Christian FERRAND  
Philippe JARRY a donné pouvoir à Denis COQUERY  
Jean-Philippe BEUX a donné pouvoir à Cécile BORY  
Ghislaine de BENGUY-PUYVALLÉE a donné pouvoir à Sylvain BRANDY  
Jérôme VRILOR a donné pouvoir à Christelle PETIT  
Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Christophe DRUNAT  
François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Isabelle TURPIN a donné pouvoir à Aurélie CHABENAT  
Emilie BIGRAT a donné pouvoir à Michel AUDEBERT

➤ **FIXATION DES TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022**

Vu la délibération n°100920-117 du conseil communautaire du 10 septembre 2020 portant « transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2020-1622 du 22 décembre 2020 portant « transfert des compétences eau et assainissement collectif à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,  
Il est donc proposé de fixer les tarifs de l'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme suit :

- **Redevance liée à l'abonnement (part fixe) due par tous les usagers (domestiques, industriels) aux collectivités revenant à la collectivité :**

Gestion *	Tarif €HT
AZY	0,74
ALLOUIS	0,69
ALLOGNY	1,73
AIX D'ANGILLON	0,63
BRECY	0,14
FUSSY	0,76
HENRICHEMONT	1,26
MENETOU SALON	1,05
NEUVY DEUX CLOCHERS	0,79
PIGNY	2,69
QUANTILLY	1,63
RIANS	0,66
SAINT ELOY DE GY	1,07
SAINT GEORGES SUR MOULON	2,13
SAINT MARTIN D'AUXIGNY	2,13

- Redevance liée aux m<sup>3</sup> consommés (part variable) pour les usagers domestiques revenant à la collectivité :

Le taux de TVA applicable est de 10,00 %

\*Les tarifs des communes en affermage sont votés en HT, la TVA est appliquée par le délégataire. Les tarifs des communes en régie sont non soumis à TVA.

Gestion *	Tarif € HT
AZY	37,50
ALLOGNY	38,55
ALLOUIS	10,18
AIX D'ANGILLON	0,55
BRECY	0,55
FUSSY	16,81
HENRICHEMONT	43,04
MENETOU SALON	16,81
NEUVY DEUX CLOCHERS	19,02
PIGNY	117,53
QUANTILLY	24,57
RIANS	4,61
SAINT ELOY DE GY	20,87
SAINT GEORGES SUR MOULON	26,41
SAINT MARTIN D'AUXIGNY	26,41
SAINT PALAIS	11,64
SAINTE SOLANGE	8,68
VASSELAY	0,55
VIGNOUX SOUS LES AIX	0,55

SAINT PALAIS	régie	1,32
SAINTE SOLANGE	affermage	0,53
VASELAY	régie	2,27
VIGNOUX SOUS LES AIX	régie	1,45

\*Les tarifs des communes en affermage sont votés en HT, la TVA est appliquée par le délégataire.  
Les tarifs des communes en régie sont non soumis à TVA.

Le taux de TVA applicable est de 10,00 %

A défaut d'un dispositif de comptage d'alimentation en eau potable ou sur le rejet des eaux usées, un forfait de consommation annuelle d'assainissement est fixé à 30 m<sup>3</sup> par occupant du logement.

#### - Participation financière à l'assainissement collectif

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, sont astreints par la CCTHB à verser la PFAC, pour tenir compte de l'économie réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation.

La PFAC est totalement indépendante de la participation aux frais de branchements.

Le fait générateur est le raccordement de l'immeuble au réseau publics d'assainissement ou l'extension d'un immeuble dès lors que ces travaux génèrent des eaux usées supplémentaires.

	Construction neuve	Construction préexistante au réseau d'assainissement
CCTHB	2 000 € par logement	De 1 à 4 logements : 1 000 € par logement > 4 logements : 800 € par logement

**Les branchements réalisés lors d'opération d'extension de réseau antérieure à la prise de compétence par la CCTHB seront soumis au tarif en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

**Pour toutes les factures éditées par le service des eaux, le seuil minimum de prise en charge des factures est de 5 € et de - 5 € pour les avoirs**

#### - Contrôle de raccordement à l'assainissement préalable à une vente immobilière

Les contrôles de raccordements au réseau public d'assainissement sont rendus obligatoires préalablement à toute transaction immobilière sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Cette prestation comprend le contrôle de raccordement initial ainsi que les contres visites pour contrôler la levée des non-conformités.

Communes	Contrôle vente raccordement assainissement
CCTHB	100,00 €

Pour extrait conforme,  
 Signé par : Christophe DRUNAT  
 Date : 10/02/2022  
 Qualité : CC - Terres du Haut Berry -  
 Président

Cette délibération abroge la délibération n°161221-313 prise au conseil communautaire du 16 décembre 2021 et déposée en Préfecture le 22 décembre 2021.

- d'imputer les recettes au budget annexe assainissement collectif régie et assainissement collectif affermage
- de fixer les tarifs de l'assainissement collectif pour l'année 2022 comme mentionnés ci-dessus

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

CCTHB	41,66 €	50,00 €
Tarif HT		Tarif TTC

**- Frais de gestion pour les travaux neufs**

CCTHB	23,33 €	28,00 €
Tarif HT		Tarif TTC

Lors d'interventions pour tous travaux de création, d'amélioration, déplacement, réparation de branchements, les agents de la CCTHB interviennent pour le compte de particuliers dans le cadre de devis

**- Coût de la main d'œuvre à l'heure pour les interventions**

- Sur les communes en régie, la communauté de communes procédera à la réalisation de devis pour tous travaux de création, d'amélioration, déplacement, réparation de branchements.

- Sur les communes gérées en délégation de service public, les délégataires sont chargés de la réalisation et de la facturation des branchements neufs d'assainissement collectif.

**- Travaux de branchements neufs d'assainissement collectif**